

**MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE**
Inspection Générale de l'Administration de l'Education Nationale et de la Recherche

R A P P O R T

**SUR LE DEROULEMENT DE LA SESSION 2003
DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES
A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE DES TECHNICIENS
DE RECHERCHE ET DE FORMATION**

SEPTEMBRE 2004

Jean Paul PITTOORS
*Inspecteur Général de l'Administration
de l'Education Nationale et de la Recherche*

RAPPORT SUR LE DEROULEMENT DE LA SESSION 2003 DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE DES TECHNICIENS DE RECHERCHE ET DE FORMATION

La session 2003 de l'examen professionnel d'accès à la classe exceptionnelle des techniciens de recherche et de formation a été engagée par un arrêté 7 août 2003 (*annexe I*), en application des dispositions de l'article 47 du décret statutaire du 31 décembre 1985 et conformément aux termes des articles 131 et 132 dudit décret, ainsi que de l'arrêté du 20 mai 1997 fixant les modalités de cet examen professionnel.

Cette session, au titre de laquelle 271 possibilités de promotion étaient offertes, s'est déroulée entre le 17 février et le 11 mars 2004.

1. LA CONSTITUTION DU JURY.

Pour la constitution de ce jury, un appel à candidature (lettre DPMAB7 du 22 octobre 2003) a été effectué auprès de l'ensemble des personnels figurant sur la liste des experts fixée par l'arrêté du 3 juin 2002, modifié par l'arrêté du 21 août 2003.

Près de 500 candidats se sont manifestés, malgré l'organisation de l'examen sur une période couvrant en partie les vacances scolaires et universitaires ; le président du jury saisit donc l'occasion de ce rapport pour remercier celles et ceux qui ont ainsi contribué au bon déroulement de l'opération, qu'ils aient ou non été retenus.

Un jury de 110 membres a été désigné par un arrêté du 13 février 2004 (*annexe II*). Sa composition a été guidée par un triple souci : la mixité de ses membres, sa diversité géographique et l'équilibre des grades représentés. La modification intervenue dans la liste des experts a également permis un profond renouvellement du jury par rapport à la précédente session (93%).

- la MIXITE A ETE AMELIOREE avec une représentation féminine représentant 38% du jury et une présence plus affirmée encore parmi les responsables (41%) des commissions d'évaluation.
- la DIVERSITE GEOGRAPHIQUE A ETE MAINTENUE avec 23 régions représentées, dont 26% de membres provenant de l'Ile de France.
- la REPRESENTATION DIVERSIFIEE DES METIERS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR S'EST TROUVEE LIMITEE par une mobilisation moins importante qu'à l'accoutumée des chercheurs et membres des corps enseignants. Les professionnels issus des corps ITRF ont ainsi représenté 80% jury, aux côtés de représentants des cadres administratifs (10%) et de membres des corps enseignants, chercheurs, enseignants-chercheurs et des bibliothèques (10%).

2. LES CANDIDATURES A L'EXAMEN.

Conformément à l'article 47 du statut, les candidats devaient appartenir, au 31 décembre 2003, soit à la classe supérieure du corps des techniciens, soit à sa classe normale avec au moins un an d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon.

2.1. la stabilisation des candidatures.

Sur 3.624 techniciens remplissant les conditions pour concourir, 1.634 (45% des promouvables) se sont pré-inscrits pour recevoir un dossier de candidature ; mais seuls 1.229 dossiers (34% des promouvables et 75% des pré-inscrits) ont ensuite été déposés.

Ce volume de candidatures, dont 1.190 ont été déclarées recevables (*annexe III*), est comparable à celui de la précédente session (1.229 candidats, dont 1.213 recevables). Il en est de même pour le pourcentage de promouvables qui se sont engagés (34%). Ces deux chiffres confirment cependant le ralentissement des candidatures observé en 2001 par rapport aux deux premières sessions de 1997 et 1999.

2.2. un nombre encore trop important de dossiers incomplets.

Une nouvelle fois, cette session s'est caractérisée par la transmission d'un grand nombre de dossiers imparfaits, qu'il s'agisse d'éléments nécessaires à l'appréciation de la recevabilité administrative (dernier arrêté de classement non joint, état des services vierge ou mal renseigné ...) ou à l'évaluation de la candidature par le jury (organigramme absent ou non visé par le supérieur hiérarchique ...).

Pour ne pas pénaliser les candidats, cette carence a conduit le bureau des concours à multiplier les rappels par courrier, par e-mail ou appel téléphonique, ajoutant à la charge de travail, déjà lourde, qu'implique la préparation technique de l'examen.

Le président du jury ne peut donc qu'engager les candidats à une plus grande vigilance dans leur démarche, en souhaitant qu'elle soit utilement secondée par les services des établissements.

2.3. un taux d'absences en recul, mais inégal.

Avec un taux d'absence moyen de 11,76%, la session 2003 de l'examen infléchit la tendance à la hausse régulièrement constatée :

EVOLUTION DES ABSENCES	SESSION 1997	SESSION 1999	SESSION 2001	SESSION 2003
<i>Inscrits recevables</i>	1885	1485	1213	1190
<i>Absents</i>	143	185	178	140
<i>% absences</i>	<i>7,58 %</i>	<i>12,46 %</i>	<i>14,67 %</i>	<i>11,76%</i>

Mais, une fois encore, ce phénomène affecte très diversement les différentes BAP (*annexe III*) ; deux d'entre elles se situent sensiblement au-dessus de cette moyenne, la BAP E (informatique et calcul scientifique) avec 14,14% d'absents et surtout la BAP I (gestion scientifique et technique des EPSCP) avec un taux record de 18,30%.

Malgré l'amélioration de cette situation, il faut souligner ses conséquences en termes de coût et d'organisation. Nombre de ces défections ne font l'objet d'aucune information de la part des candidats. Le président du jury tient donc à rappeler à ceux-ci que leur inscription définitive représente un engagement qui suppose, pour le moins, de prévenir d'une défaillance imprévue.

2.4. des perspectives de promotion particulièrement favorables.

Compte tenu du nombre de promotions offertes, la session 2004 s'est caractérisée par des perspectives de promotion jusqu'alors inégalées que l'on se réfère aux candidats inscrits ou aux seuls candidats présents aux épreuves :

EVOLUTION DU RATIO DE PROMOUVABILITE	<i>Session 1997</i>	<i>Session 1999</i>	<i>Session 2001</i>	<i>Session 2003</i>
<i>Inscrits recevables</i>	1885	1485	1213	1190
<i>Présents</i>	1742	1300	1078	1050
<i>Promotions</i>	200	226	115	271
<i>ratio / inscrits</i>	9,42	6,57	10,55	4,39
<i>ratio / présents</i>	8,71	5,75	9,38	3,87

3. LE DEROULEMENT DES EPREUVES.

Comme précédemment, la session 2004 de l'examen professionnel s'est tenue dans les locaux du Centre Formeret, désormais installé à l'Espace Vinci, lieu aisément accessible, situé au centre de Paris (25 rue des Jeuneurs - 2^{ème} arrondissement). Outre l'excellente adaptation de ces locaux au déroulement de l'examen, les candidats, comme les membres du jury, ont apprécié la qualité de l'accueil qui leur a été réservé.

Le bon déroulement de l'épreuve doit aussi beaucoup au sérieux des collaborateurs du bureau des concours qui, malgré un calendrier contraint, ont assuré avec efficacité son organisation et témoigné une grande attention aux candidats.

Le président du jury se félicite également de la disponibilité et de la solidarité dont ont su faire preuve les membres de ce jury pour mener à bien cette opération, ainsi que l'esprit de cordialité qui a présidé à ses travaux.

3.1. une démarche d'évaluation homogène.

22 commissions, de quatre membres chacune, ont été constituées pour procéder à l'entretien prévu par la réglementation de l'examen. Elles comprenaient au moins deux, sinon trois, experts de la BAP d'inscription du candidat avec, en complément, un ou deux experts d'une autre BAP.

Au cours des quatre semaines sur lesquelles s'est déroulé l'examen, l'homogénéité de l'évaluation a été assurée, à la fois par la définition d'une échelle commune de notation, de règles identiques d'évaluation, des échanges constants entre les membres des commissions d'entretien et une réunion régulière du président du jury avec les responsables de celles-ci.

3.2. des modalités d'évaluation fondées sur le texte réglementaire.

Les règles de fonctionnement du jury et d'évaluation des candidatures ont été arrêtées au cours d'une première réunion, qui s'est tenue le 6 février 2004.

Comme lors des deux précédentes sessions, l'évaluation s'est appuyée sur une lecture rigoureuse des termes de l'article 5 de l'arrêté du 20 mai 1997 :

ARTICLE 5 L'examen professionnel consiste en *une épreuve orale d'entretien avec le jury, d'une durée de vingt minutes, permettant d'apprécier la personnalité du candidat, ses connaissances techniques et son aptitude à exercer les fonctions de technicien de classe exceptionnelle.*

Cet entretien a *comme point de départ un exposé du candidat, d'une durée de cinq minutes au minimum, sur les fonctions qu'il a exercées depuis sa nomination en qualité de technicien de recherche et de formation.*

Cette épreuve fait l'objet d'une note comprise entre 0 et 20.

Le jury a ainsi décidé de faire porter son évaluation sur les deux éléments mentionnés par l'arrêté, dans les conditions suivantes.

Pour l'EXPOSE, l'appréciation a porté à la fois sur :

- sa forme (respect de la durée réglementaire, préparation par le candidat, qualité de l'expression orale ...).
- son contenu (plan, intérêt, réflexion sur le métier ...).

Pour l'ENTRETIEN, les membres du jury se sont attachés à apprécier :

- la personnalité du candidat, à travers sa présentation, son expression et son aisance dans l'entretien, sa curiosité d'esprit, son goût pour l'initiative, son projet personnel et sa motivation ...
- ses connaissances sur son métier et ses évolutions, sur son établissement et plus généralement sur son environnement professionnel ...
- son aptitude à exercer des responsabilités, à partir de son intérêt pour la fonction d'encadrement, sa participation aux instances de son établissement ou de son service

...
 Bien évidemment, le jury a veillé à adapter son questionnement et son jugement à la situation spécifique du candidat, notamment pour ceux exerçant à l'administration centrale, les rectorats ou inspections académiques.

A l'occasion de leurs diverses réunions, il a également été rappelé aux membres du jury que leur évaluation devait prioritairement se fonder sur les éléments mentionnés par l'arrêté du 20 mai 1997. En effet, si les titres et travaux ou l'ancienneté, pouvaient être une donnée de l'appréciation globale du parcours du candidat, ils ne sauraient être son fondement majeur, sans méconnaître les règles posées par l'arrêté.

Il faut, en effet, souligner que cet examen professionnel ne constitue que l'une des voies d'accès à la classe exceptionnelle du corps des techniciens. Les établissements ou services administratifs, par la voie des commissions paritaires d'établissement (CPE) ou du classement opéré par les responsables hiérarchiques, peuvent alors faire valoir des éléments prenant directement en compte d'autres données, et notamment la qualité des services rendus par les postulants, leurs titres ou leur ancienneté de fonctions.

4. QUELQUES OBSERVATIONS SUR L'EVALUATION.

D'une manière générale, la connaissance et l'observation des règles de l'examen, telles qu'elles résultent de l'arrêté précité, se sont avérées très inégales, même si des progrès sensibles ont été signalés par les membres du jury. A cet égard, il serait judicieux que le visa du dossier de candidature par le supérieur hiérarchique s'accompagne systématiquement de la remise au candidat d'une copie de l'arrêté du 20 mai 1997 fixant les modalités des épreuves.

4.1. l'indispensable attention à la constitution des dossiers.

L'attention des candidats doit être appelée sur deux éléments importants, en ce qui concerne la constitution de leur dossier.

- LA BAP DE RATTACHEMENT. Certains candidats méconnaissent encore les BAP (branches d'activité professionnelle), telles qu'elles ont été définies par l'arrêté du 1^{er} février 2002 (*annexe IV*).

Mais au-delà des erreurs de choix flagrantes qu'engendre le manque d'information, on relève le cas de ceux qui s'en sont remis aux services administratifs de l'établissement ou aux responsables de leur service d'affectation. Le jury a ainsi noté le cas de candidats qui ont assuré ne pas savoir pourquoi ils concourraient dans ladite BAP. On fera aussi mention de ceux qui n'ont pas pris en compte l'évolution de leurs activités, et notamment des fonctions de recherche proprement dite vers des tâches d'administration de celle-ci.

Même s'ils se sont attachés à examiner les candidats concernés avec équité, les membres du jury ont ainsi constaté des inscriptions inadaptées, sans doute moins nombreuses que précédemment ; ce phénomène est particulièrement signalé dans la BAP E (informatique et calcul scientifique).

Il convient donc de redire que l'inscription à l'examen relève de la responsabilité des candidats, lorsqu'il procèdent à leur pré-inscription, puis complètent leur dossier définitif. On rappellera le principe qui doit guider leur choix : s'inscrire au titre de la BAP correspondant au métier qu'ils exercent effectivement ; ce qui peut être différent de la BAP dans laquelle ils ont été initialement recrutés ou de celle de l'activité dominante du service dans lequel ils sont affectés.

- L'ORGANIGRAMME. Ce document est un élément important, complétant l'exposé introductif du candidat. Il doit permettre au jury de situer le candidat dans son service et ce service dans la structure de l'établissement.

Bien qu'un effort notable ait été enregistré, la qualité des documents produits demeure très disparate ; ils ont été jugés encore trop imprécis ou inadaptés. Trop souvent le visa demandé au supérieur hiérarchique demeure de pure forme, alors qu'il devrait être l'occasion de la validation de cet organigramme, garantissant à la fois sa sincérité et son efficacité.

4.2. la nécessaire préparation de l'épreuve.

Le jury a globalement constaté une meilleure connaissance par les candidats des règles de l'examen professionnel et une préparation accrue, mais pas toujours adaptée, aux modalités de l'épreuve. Compte tenu des observations effectuées par les membres du jury deux points doivent ici être soulignés :

- l'élaboration de l'EXPOSE INTRODUCTIF. Sans compter les cas où la durée minimale de cinq minutes n'est même pas respectée, il se présente encore, dans bien des cas, comme une démarche formelle de présentation donnant lieu à une énumération chronologique des différents postes occupés ou à une description technique détaillée des activités exercées.

Au-delà de ces éléments, certes nécessaires, une réflexion organisée du candidat sur le développement de sa carrière de technicien, sur les données essentielles du métier qu'il exerce, les problèmes rencontrés et les solutions apportées, fait souvent la différence. Il est également important que sa préparation ne nuise pas, à l'excès, à la spontanéité de l'expression du candidat.

- la connaissance de l'ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL. Les indications qui précèdent attestent que l'épreuve ne se limite pas à un questionnement à caractère technique, mais doit aussi permettre d'apprécier l'ouverture et le dynamisme professionnels du candidat, à partir de l'exercice de son métier.

Le caractère professionnel de l'examen ne se réduit donc pas à la vérification de la compétence technique du candidat, qui est évidemment réalisée, mais justifie de s'assurer de sa connaissance de son environnement professionnel. A titre d'exemple, on s'étonnera de l'étonnement d'un candidat questionné sur le rôle et le fonctionnement de la CPE de son établissement, comme de la méconnaissance par de trop de candidats des organes d'administration de leur université.

Alors que de nombreux établissements ont mis en place des dispositifs de formation, le président du jury encourage les responsables hiérarchiques à développer ces pratiques et à accompagner les candidats dans leur démarche de candidature, qu'il s'agisse de les conseiller utilement dans la constitution de leur dossier ou dans leur préparation de l'épreuve

5. LES RESULTATS DE L'EXAMEN.

La notation et la liste de classement ont été définitivement arrêtées par une réunion plénière du jury, le 11 mars 2004, sur la base des éléments quotidiens d'évaluation établis par les commissions.

Après avoir pourvu les 271 promotions offertes pour cette session, il a décidé d'établir une liste complémentaire limitée à 14 noms (5% des promotions), niveau jugé utile et opérationnel. C'est ainsi une liste d'admission de 285 noms qui a été approuvée à l'unanimité.

5.1. une démarche de notation sélective.

Alors que les modalités de l'évaluation sont demeurées comparables, on observe que la moyenne de notation à 15,04 est proche de celle de la précédente session.

Compte tenu du nombre accru de promotions offert, le seuil d'admission (16,80) connaît un léger fléchissement qui ne traduit pas nécessairement une moindre qualité des candidats retenus.

Cette notation n'avait d'ailleurs pas pour objet d'évaluer la valeur professionnelle de chacun des 1190 candidats, mais, compte tenu du caractère sélectif de l'examen professionnel, de distinguer les 271 meilleurs, afin de les faire bénéficier d'une promotion. La hiérarchie des notes, qui se répartissent entre 8,00 et 19,00 marque ainsi, de la part du jury, une appréciation fondée sur la prestation du candidat.

5.2. la répartition par BAP.

On rappellera, tout d'abord, que s'agissant d'une épreuve organisée inter-BAP, aucun quota de promotion n'a été alloué par BAP, préalablement aux épreuves. Le jury a cependant collectivement veillé à ce que, dans le cadre du contingent de promotion qui était disponible, chaque candidat ait une chance comparable, quelle que soit sa spécialité professionnelle, malgré la diversité des compétences et des métiers.

Une analyse de la répartition des promotions par branche d'activité (*annexe V*) atteste néanmoins que cet objectif a été inégalement atteint. En effet, alors que le taux de promouvabilité moyen, par rapport aux candidats inscrits, est de 24%, certaines BAP se caractérisent par un taux de réussite notablement supérieur (30% en BAP A et B) ou sensiblement inférieur (20% en BAP I) ; on note cependant que la promouvabilité en BAP I s'améliore, si l'on prend en compte les seuls candidats présents à l'examen, compte tenu d'un volume d'absences élevé dans cette branche.

Ce constat devrait néanmoins conduire les établissements à faire preuve d'une attention particulière à la démarche de candidature, comme à la préparation à l'examen des candidats au titre de la BAP I (gestion scientifique et technique des EPSCP).

5.3. la répartition par grade (*annexe VI*).

Le constat a été fait, dans plusieurs branches d'activité, de la difficulté à comparer deux générations au profil très contrasté. Celle de jeunes techniciens, souvent diplômés et qui ont aisément intégré les nouvelles technologies et celle de techniciens plus anciens dans le métier et qui, sans avoir ces atouts, ont su rendre des services éminents dans l'exercice de leurs fonctions.

Même si les résultats comparés, ci dessous, des promouvables¹ et des candidats admis montrent que le jury s'est efforcé de tenir compte de cette situation, le président du jury appelle l'attention des responsables administratifs des établissements ou services, ainsi que des instances paritaires sur ce point.

Ainsi, alors que 61,8 % des techniciens promouvables appartiennent à la classe normale et à 38,2 % à la classe supérieure, la répartition par grade des candidats classés confirme certes la prédominance des premiers, mais marque un net infléchissement (+ 9,2 %) en faveur des candidats issus de la classe supérieure ; pour cette session, ils représentent, en effet, 27,9 % des candidats retenus par le jury.

REPARTITION DES ADMIS	SESSION 1999	SESSION 2001	SESSION 2003
<i>Normale (*)</i>	202 (82,7 %)	100 (81,3 %)	204 (72,1 %)
<i>Supérieure</i>	42 (17,3 %)	23 (18,7 %)	79 (27,9 %)

¹ la comparaison aurait été plus pertinente avec le classement des candidats effectifs à l'examen qu'avec celui des promouvables, mais la donnée n'était pas disponible.

Une analyse, par échelon, de cette donnée montre, par ailleurs, que :

- à la classe normale, le jury a particulièrement distingué les candidats classés dans les plus bas échelons ; en effet, les techniciens classés dans les 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} échelons du grade représentent le tiers des promouvables, mais plus de la moitié des admis.
- à la classe exceptionnelle, les techniciens classés dans les deux derniers échelon du grade (7^{ème} et 8^{ème} échelons) représentent certes près de 56 % des admis, mais ils constituaient 72 % des promouvables.

CONCLUSION.

Au-delà du bon déroulement de cette session 2004 de l'examen, le président du jury souhaite *rappeler*, tout d'abord, *aux candidats, l'exigence d'une démarche responsable*, tant en ce qui concerne la constitution de leur dossier que la préparation ou la présence à l'épreuve ; il appelle, ensuite, *l'attention des établissements ou services, sur leurs responsabilités* en la matière.

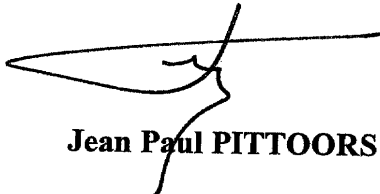
Il convient toutefois de se féliciter des AMELIORATIONS déjà constatées sur les points suivants :

- le moindre nombre de *défections aux épreuves*, même si elle demeurent encore trop importantes dans certaines branches d'activité. Il est donc recommandé aux candidats empêchés de veiller à en informer, sans délai, le bureau des concours pour faciliter l'organisation des épreuves.
- la *meilleure connaissance* par les candidats *des modalités de l'examen* ; la remise systématique aux candidats d'un exemplaire de l'arrêté du 20 mai 1997, lors du visa du dossier de candidature, ne pourrait que contribuer à développer cet acquis.
- *l'engagement positif d'un nombre croissant d'établissements* dans la préparation à l'examen qui s'est souvent traduite par la présentation d'un exposé mieux préparé.

Des PROGRES pourraient néanmoins encore être accomplis dans trois domaines :

- la *constitution du dossier*, trop souvent incomplet (pièces ou visas défectueux ...) ; une attention particulière est donc demandée aux établissements pour qu'ils veillent à la transmission d'un dossier administratif régulièrement constitué.
- la *réalisation de l'organigramme*, élément de référence pour le jury, lui permettant de situer l'activité et les responsabilités du candidat ; le visa du supérieur hiérarchique doit donc être l'occasion d'une validation garantissant à la fois la sincérité et l'efficacité de ce document.
- le *choix raisonné de la BAP d'inscription*. Il relève de la seule responsabilité du candidat, mais celui-ci doit, au besoin, recevoir une information utile pour guider son choix.

Compte tenu du coût humain, organisationnel et financier d'une épreuve qui mobilise près de 1200 candidats et 100 membres du jury, le président du jury souhaite, une nouvelle fois, qu'une réflexion soit conduite sur les modalités de cet examen, tout en garantissant l'équité de cette évaluation.



Jean Paul PITTOORS

LISTE DES DOCUMENTS EN ANNEXE

- | | | |
|---------------|------------|--|
| ANNEXE | I | Arrêté du 7 août 2003 portant ouverture de l'examen professionnel. |
| ANNEXE | II | Arrêté du 13 février 2004 portant nomination du jury de l'examen professionnel |
| ANNEXE | III | Tableau récapitulatif des candidats inscrits, présents et du taux d'absence des candidats par BAP |
| ANNEXE | IV | Liste des branches d'activité professionnelles (BAP) des corps ITRF (arrêté du 1 ^{er} février 2002). |
| ANNEXE | V | Tableau de répartition par BAP des candidats inscrits, présents et admis ; taux comparés de promouvabilité par BAP |
| ANNEXE | VI | Tableau de répartition par grade et par échelon des candidats admis |

ARRETE du 7 août 2003
portant ouverture de l'examen professionnel
d'accès à la classe exceptionnelle
des techniciens de recherche et de formation

J.O n° 197 du 27 août 2003 page 14579 texte n° 11

Décrets, arrêtés, circulaires

Textes généraux

Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche

Arrêté du 7 août 2003 autorisant au titre de l'année 2003 l'ouverture d'un examen professionnel de sélection pour l'accès au grade de technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle

NOR: MENA0301787A

Par arrêté du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche en date du 7 août 2003, est autorisée au titre de l'année 2003 l'ouverture d'un examen professionnel de sélection pour l'accès au grade de technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle.

Le nombre des emplois offerts à cet examen professionnel sera fixé ultérieurement par arrêté.

Une procédure de préinscription par internet est à la disposition des candidats à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.fr/personnel/itrf>.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la préinscription télématique ne vaut pas inscription définitive : les candidats préinscrits par internet recevront des dossiers d'inscription à compléter et à renvoyer à l'adresse suivante :

Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche (DPMA B 7, bureau des concours), 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP.

Ils devront donc veiller à procéder à leur préinscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais de réception et de réexpédition de leur dossier.

Les préinscriptions seront ouvertes à partir du mardi 18 novembre 2003.

La date limite de préinscription, de retrait ou de demande de dossier (le cachet de la poste faisant foi) est fixée au lundi 15 décembre 2003.

La clôture des inscriptions, c'est-à-dire la date limite de dépôt ou d'envoi des dossiers (le cachet de la poste faisant foi), est fixée au vendredi 19 décembre 2003.

Les épreuves se dérouleront à partir du 9 février 2004 à Paris.



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ORIGINAL

Ministère

Jeunesse
éducation
recherche



Direction des
personnels, de la
modernisation et
de l'administration

Service des personnels
des services
déconcentrés et des
établissements publics

Sous-direction des
personnels ingénieurs,
administratifs, techniques,
ouvriers, sociaux, de santé,
des bibliothèques et des
musées

Bureau des concours

110 rue Grenelle
75357 Paris 07 SP

ARRETE

Portant nomination du jury pour l'examen professionnel de sélection pour l'accès au grade de technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, session 2003.

Le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 20 mai 1997 fixant les modalités d'organisation et le déroulement de l'examen professionnel de sélection pour l'accès au grade de technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle,

Vu l'arrêté du 3 juin 2002 modifié fixant la liste des experts susceptibles de siéger dans les jurys des concours d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche,

Vu l'arrêté du 27 août 2003 autorisant au titre de l'année 2003 l'ouverture d'un examen professionnel de sélection pour l'accès au grade de technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle,

ARRETE :



2/4

Art. 1er - Sont nommés membres du jury de l'examen professionnel de sélection pour l'accès au grade de technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle, session 2003 :

M. PITTOORS Jean-Paul, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, Président.

Mme ALCARAZ épouse LEROUX Marie-Ange, conseillère d'administration scolaire et universitaire, Agence pour le développement de l'administration électronique, Paris.

M. ALLIOT Patrick, maître de conférences, Université de Haute Alsace.

M. ALVAREZ Ramon, ingénieur de recherche 2ème classe, Université Grenoble 3

M. AMADELLI Raphaël, ingénieur d'études 2ème classe, Muséum national d'histoire naturelle, Paris (suppléant).

M. AMREIN Frédéric, ingénieur d'études 2ème classe, Université Clermont-Ferrand 2.

Mme APPELLE Marie Claude, assistante ingénieur, Institut national polytechnique de Lorraine, Nancy.

M. ARISO Germen, assistant ingénieur, Université Toulouse 3.

Mme AZEGGAGH Farida, ingénieure de recherche 2ème classe, Centre national de documentation pédagogique, Paris.

M. BAILLARD Christian, assistant ingénieur, Université Paris 12.

M. BARBE Jean-François, ingénieur de recherche 2ème classe, Ecole normale supérieure, Paris.

M. BELOT Michel, ingénieur de recherche 2ème classe, Université de Nice Sophia Antipolis.

M. BENNANI Mohammed, ingénieur de recherche 1ère classe, Rectorat de Lille (suppléant).

M. BOUDENOOT Michel, ingénieur de recherche 1ère classe, Université Lyon 3 (suppléant).

Mme BROUAT Monique, ingénieure d'études 2ème classe, Ecole normale supérieure, Paris.

Mme BURY Edith, ingénieure d'études 1ère classe, Muséum national d'histoire naturelle, Paris (suppléant).

M. CAPIEZ Paul, ingénieur d'études 1ère classe, Université Lyon 1.

M. CARTIER Christophe, assistant ingénieur, Université Paris 8.

M. CASTELLANO Azelio, maître de conférences, Université Lille 1.

Mme CAZAUX Marie-Annick, conservatrice des bibliothèques, Bibliothèque intercommunale de Pau.

M. CIPRIANI François-Dominique, ingénieur de recherche 2ème classe, Université de Corse.

Mme CLABAUT épouse SECCIA Jocelyne, ingénieure d'études 2ème classe, IUFM de l'académie d'Aix-Marseille (suppléante).

Mme CLERGEAU Arlette, assistante ingénieur, Inspection académique du Loir-et-Cher.

M. COTILLARD Jean-Claude, ingénieur de recherche 1ère classe, CNRS, Paris.

M. COTTALORDA Jean-Michel, assistant ingénieur, Université de Nice Sophia Antipolis

Mme CUILHÉ Françoise, ingénieure de recherche 1ère classe, Université Paris 12.

M. D'ACUNTO Alain, maître de conférences, ENSAM, Paris.

M. DE MARCO Giovanni, ingénieur d'études 2ème classe, Université d'Amiens.

M. DEBEAUVAIS Dominique, ingénieur d'études 1ère classé, Université Strasbourg 1 (suppléant).

Mme DECORET Dominique, technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle, Université Lyon 1 (suppléant)

M. DELACROIX Franck, attaché d'administration scolaire et universitaire 2ème classe, Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis.

M. DESTRUHAUT Christian, ingénieur de recherche 2ème classe, Institut national des sciences appliquées de Toulouse (suppléant).

M. DHOURY Jean-Pierre, ingénieur d'études 1ère classe, Université de technologie de Compiègne (suppléant).

Mme DIAGNE Monique, ingénieure de recherche 2ème classe, Université Paris 7.

Mme DODO épouse ROETH Martine, ingénieure d'études 1ère classe, Université de Metz.

M. DOREMUS Christian, ingénieur de recherche 2ème classe, Université Lille 1.

M. DUPONCHEL Benoît, ingénieur d'études 2ème classe, Université du Littoral Côte d'Opale, (suppléant).

Mme ESTEOULE Béatrice, conservatrice en chef des bibliothèques, Université Grenoble 2.

Mme FARINES Marie, professeure des universités, Université de Perpignan.



3/4

- M. FAUCON Frédéric, ingénieur d'études 2ème classe, Université Clermont-Ferrand 2 (suppléant).
- Mme FONTAINE Martine, assistante ingénieur, Université Paris 1.
- Mme GADEL épouse FABREGOULE Colette, ingénieure d'études 2ème classe, Université Lyon 2.
- M. GALIFI Angelo, attaché principal d'administration scolaire et universitaire, Université de Saint-Etienne.
- Mme GALLIOU Patricia, ingénieure de recherche 2ème classe, Muséum national d'histoire naturelle, Paris (suppléante).
- M. GARAND Christian, assistant ingénieur, Institut national des sciences appliquées de Rennes.
- M. GASTARD Noël, assistant ingénieur, Université Rennes 2 (suppléant).
- Mme GENDREAU épouse DONNEFORT Simone, ingénieure d'études 2ème classe, Université de Poitiers (suppléant).
- M. GENNA Jean-Claude, ingénieur d'études 2ème classe, CNRS, Paris.
- M. GIRARD DE PINDRAY Charles, ingénieur de recherche 2ème classe, Université Toulouse 2.
- M. GROVALET Laurent, technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle, Université Lyon 1.
- M. GUEUSQUIN Jean-Luc, technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle, Université Lille 1 (suppléant).
- Mme GUIBERT Marie-Laure, ingénieure d'études 1ère classe, Université Paris 4.
- Mme HAZERA épouse JEANROY Marie-Madeleine, ingénieure de recherche 2ème classe, Palais de la découverte, Paris.
- M. HOUSIER Cédric, ingénieur d'études 2ème classe, Université de Rouen.
- M. HUMBERT Gérard, ingénieur de recherche 1ère classe, Université Nancy 1.
- Mme JACQUEMONT Marie-Claudine, ingénieure d'études 2ème classe, Université Lille 2.
- Mme JAMONNEAU épouse VELOURS Gisèle, technicienne de recherche et de formation de classe exceptionnelle, Université Bordeaux 2.
- Mme JAROUSSE épouse CLEMENT Chantal, ingénieure d'études 2ème classe, Université Nancy 1.
- M. JEANFILS Joseph, professeur des universités, Université du Littoral - Côte d'Opale.
- M. JEGO Dominique, secrétaire général d'administration scolaire et universitaire, Université Montpellier 2.
- Mme KITZIS épouse BOGUSLAWSKI Sylviane, attachée principale d'administration de recherche et de formation, Université Paris 4 (suppléante).
- M. KO KIVOK YUN Jimmy, ingénieur de recherche 2ème classe, Université de La Réunion.
- M. LAVAL René, ingénieur de recherche 1ère classe, Université Nancy 1.
- Mme LAVAUD Jacqueline, ingénieure d'études 1ère classe, Centre national de documentation pédagogique, Paris.
- Mme LE BAGOUSSE épouse ALDUC Armelle, ingénieure d'études 1ère classe, Université de Caen (suppléant).
- M. LE GALL François, ingénieur d'études 1ère classe, Université de Bretagne occidentale.
- M. LE GALL Jean-Yves, ingénieur d'études 2ème classe, Collège de France, Paris.
- M. LE NOAN Ludovic, ingénieur d'études 2ème classe, Centre d'études nucléaires de Bordeaux-Gradignan.
- M. LE NOUEN Didier, ingénieur de recherche 2ème classe, Université de Haute Alsace (suppléant).
- Mme LENEL épouse LAPLUYE Monique, attachée principale d'administration scolaire et universitaire, Université Paris 7.
- M. LEONE François, technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle, IUT de Toulon.
- Mme LEPERE épouse BOIVIN Marianne, ingénieure d'études 2ème classe, Université Paris 11.
- M. L'HOPITAL René, ingénieur de recherche hors classe, Université Paris 6.
- M. LOUVET Stéphane, ingénieur d'études 2ème classe, Université de Bourgogne.
- M. LUROT Bernard, ingénieur d'études 1ère classe, Université Nancy 1.
- Mme MACCIOCCHI épouse MARIANO Martine, technicienne de recherche et de formation de classe exceptionnelle, Université Lyon 1.
- M. MARIMOUTOU Vélayoudom, professeur des universités, Université de la Méditerranée.
- M. MERLET Nicolas, attaché d'administration scolaire et universitaire 2ème classe, Université Strasbourg 1.
- M. MIELKE Eric, ingénieur d'études 2ème classe, Université Lille 3.



- Mme MIQUEL Annick, ingénieure d'études 2ème classe, Ecole des hautes études en sciences sociales, Paris (suppléante).
- Mme MOINE épouse ROYNETTE Michelle, maître de conférences, Université Strasbourg 1.
- Mme MULLER épouse MERIOT Sylvie Anne, ingénieure d'études 2ème classe, CEREQ, Marseille.
- M. NEVADO Christophe, technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle, Université Montpellier 2.
- M. NIZARD Serge, ingénieur d'études 2ème classe, Université Lyon 2 (suppléant).
- M. PARDONNET Didier, ingénieur de recherche 2ème classe, Université de Metz.
- Mme PELLETIER Chantal, assistante ingénieur, Université Paris 7 (suppléante).
- Mme PERRE épouse VAYSETTES Catherine, assistante ingénieur, Université Paris 5.
- Mme PIAZZA épouse ROSSI Vanina, ingénieure d'études 1ère classe, Université de Marne-la-Vallée.
- M. PICARD Christian, assistant ingénieur, Université Paris 7 (suppléant).
- Mme PIFFARETTI épouse FEVRIER Dominique, ingénieure de recherche 2ème classe, Université de Toulon et du Var.
- M. PINOT Gilbert, ingénieur de recherche 2ème classe, Université de Haute Alsace.
- Mme PIONA Jehanne, conseillère d'administration scolaire et universitaire, Université de Savoie.
- M. RAVIART Frédéric, ingénieur d'études 2ème classe, Université Bordeaux 3.
- Mme REBELO DA COSTE épouse LOPES Ana maria, ingénieure de recherche 2ème classe, administration centrale du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Paris.
- M. REMOND Jean, ingénieur d'études 2ème classe, Université Paris 11.
- Mme RODIN épouse BERCION Sylvie, maître de conférences, Université des Antilles et de la Guyane.
- M. ROSSO Thierry, assistant ingénieur, Université de Nice Sophia Antipolis.
- M. ROYER Daniel, ingénieur de recherche 1ère classe, Université de Reims.
- M. RULLÉ Charly, assistant ingénieur, Université d'Evry (suppléant).
- Mme SALVIT Sylvette, ingénieure d'études 1ère classe, Agence bibliographique de l'enseignement supérieur, Montpellier.
- M. SAMSON Edouard, assistant ingénieur, Ecole centrale de Nantes.
- M. SCOFFHAM Lucien, professeur certifié, CRDP d'Amiens.
- M. TATAT François, ingénieur d'études 2ème classe, Observatoire de Paris (suppléant).
- M. TURBIAN Olivier, ingénieur d'études 2ème classe, Université de Nantes
- M. VALDER Jean-Marie, attaché d'administration scolaire et universitaire 2ème classe, Ecole nationale supérieure de chimie de Mulhouse (suppléant).
- M. VERNON Philippe, chargé de recherche CNRS, Université Rennes 1.
- Mme VILLARROYA épouse GIRARD Laure, ingénieure de recherche 1ère classe, Université de Caen.
- M. VRANCKX Roger, ingénieur de recherche 1ère classe, Université Paris 7.
- M. WEBER Olivier, ingénieur de recherche hors classe, Université de Bordeaux 1.
- Mme YOT épouse JOLLY Catherine, ingénieure d'études 2ème classe, Rectorat de Paris.

Art.2 – Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté.

13 FEV. 2004

Fait à Paris, le
 Pour le ministre et par délégation,
 Pour le directeur des personnels,
 de la modernisation et de l'administration
 Pour la chef du service des personnels des services déconcentrés
 et des établissements publics, adjointe au directeur

Didier RAMOND
 Chargé de la sous-direction des personnels ingénieurs,
 administratifs, techniques, ouvriers, sociaux,
 de santé, des bibliothèques et des musées

**REPARTITION (par BAP) des CANDIDATS
INSCRITS, PRESENTS et du TAUX d'ABSENCE**

	<i>CANDIDATS INSCRITS RECEVABLES</i>	<i>CANDIDATS PRESENTS</i>	<i>TAUX d'ABSENCE</i>
<i>A</i>	175	<i>156</i>	10,86%
<i>B</i>	60	<i>55</i>	8,33%
<i>C</i>	186	<i>169</i>	9,14%
<i>D</i>	9	<i>7</i>	22,2%
<i>E</i>	191	<i>164</i>	14,14%
<i>F</i>	159	<i>146</i>	8,18%
<i>G</i>	175	<i>161</i>	8,00%
<i>I</i>	235	<i>192</i>	18,30%
<i>TOTAL</i>	1190	<i>1050</i>	11,76%

**LISTE DES BRANCHES D'ACTIVITE PROFESSIONNELLE
(BAP) DES CORPS I.T.R.F.
(arrêté du 1^{er} février 2002)**

BRANCHES D'ACTIVITE PROFESSIONNELLE	<i>INTITULE DE LA BAP</i>
<i>BAP A</i>	<i>Sciences du vivant.</i>
<i>BAP B</i>	<i>Sciences chimiques et sciences des matériaux.</i>
<i>BAP C</i>	<i>Sciences de l'ingénieur et instrumentation scientifique.</i>
<i>BAP D</i>	<i>Sciences humaines et sociales.</i>
<i>BAP E</i>	<i>Informatique et calcul scientifique.</i>
<i>BAP F</i>	<i>Documentation, édition, communication.</i>
<i>BAP G</i>	<i>Patrimoine, logistique, prévention.</i>
<i>BAP H</i>	<i>Gestion scientifique et technique des EPST.</i>
<i>BAP I</i>	<i>Gestion scientifique et technique des EPSCP.</i>

**REPARTITION par BRANCHE d'ACTIVITE (BAP)
des CANDIDATS INSCRITS, PRESENTS et ADMIS**

	<i>CANDIDATS</i>				
	INSCRITS RECEVABLES	PRESENTS	ADMIS (1)	% ADMIS / INSCRITS	% ADMIS / PRESENTS
<i>A</i>	175	<i>156</i>	54	<i>30,9%</i>	<i>34,6%</i>
<i>B</i>	60	<i>55</i>	18	<i>30,0%</i>	<i>32,7%</i>
<i>C</i>	186	<i>169</i>	41	<i>22,0%</i>	<i>24,2%</i>
<i>D</i>	9	<i>7</i>	2	<i>22,2%</i>	<i>28,6%</i>
<i>E</i>	191	<i>164</i>	43	<i>22,5%</i>	<i>26,2%</i>
<i>F</i>	159	<i>146</i>	42	<i>26,4%</i>	<i>28,8%</i>
<i>G</i>	175	<i>161</i>	38	<i>21,7%</i>	<i>23,6%</i>
<i>I</i>	235	<i>192</i>	47	<i>20,0%</i>	<i>24,5%</i>
TOTAL	1190	<i>1050</i>	285	<i>23,9%</i>	<i>27,1%</i>

(1) liste principale et complémentaire.

**SITUATION COMPAREE DES PROMOUVABLES
ET DES CANDIDATS ADMIS**

ECHELON	<i>CLASSE NORMALE</i>		<i>CLASSE SUPERIEURE</i>		ECHELON
		ADMIS		ADMIS	
<i>13^{ème}</i>	524	19			
<i>12^{ème}</i>	389	28			
<i>11^{ème}</i>	294	22			
<i>10^{ème}</i>	138	10			
<i>9^{ème}</i>	141	16			
<i>8^{ème}</i>	213	26	664	25	<i>8^{ème}</i>
<i>7^{ème}</i>	330	51	336	19	<i>7^{ème}</i>
<i>6^{ème}</i>	209	32	117	6	<i>6^{ème}</i>
			103	12	<i>5^{ème}</i>
			96	8	<i>4^{ème}</i>
			70	7	<i>3^{ème}</i>
				2	<i>(1)</i>
TOTAL	2238	204	1386	79	TOTAL
	61,8 %	72,1 %	38,2 %	27,9 %	

(1) classement non précisé.